

REGLEMENT

1. Le secteur Ski Entreprise du Comité Régional de Ski d'Ile de France et Nord-Ouest de la Fédération Française de Ski organise le Challenge des Entreprises comprenant 6 courses de ski Alpin et une épreuve de boarder cross, ouvertes aux concurrents hommes et dames classés ou non classés, appartenant à un club "Ski Entreprise" affilié à la FFS, ainsi qu'aux coureurs et clubs invités par le Comité d'Organisation.
2. Le Comité d'Organisation du Challenge des Entreprises sera exclusivement composé :
 - d'un Responsable du Club des Sport de Serre Chevalier
 - des Responsables du Comité Régional de Ski d'Ile de France et Nord-Ouest
 - d'un Délégué Technique de la FFS
3. Les courses seront techniquement organisées par le Club des Sport de Serre Chevalier suivant le règlement officiel de la FFS en vigueur à la date des épreuves. Ces épreuves homologables comporteront:
 - un Géant (disputés en une ou deux manches suivant les conditions météo),
 - un Slalom (disputés en deux manches),
 - deux Super Géants,
 - deux Descentes + 1 ou 2 descentes d'entraînement.
 - une épreuve de boarder cross
4. Le Comité d'Organisation pourra décider, en fonction des conditions atmosphériques ou d'enneigement ou de tout autre évènement particulier, du report ou de l'annulation de toute épreuve.
5. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants aux épreuves en cas de nécessité ou en fonction de conditions locales contraignantes.
6. Le Comité de course, constitué par le Comité d'Organisation et d'un représentant de chaque club engagé, sera habilité à prendre toute décision jugée nécessaire.
7. Tous les concurrents devront être titulaires d'une licence FFS validée par un visa médical l'ayant reconnu apte à la compétition de ski pour la saison en cours. Le port du casque homologué et d'une protection dorsale sont obligatoire pour prendre le départ des épreuves.
8. L'assurance des coureurs et responsables de clubs est à la charge des clubs engagés. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité civile ou pénale concernant les accidents qui pourraient survenir aux coureurs ou aux officiels pendant le transport, l'hébergement, l'entraînement, les compétitions ou la pratique du ski libre à l'occasion de ces journées de course.
9. Le Comité d'Organisation pourra demander aux clubs engagés d'assurer tout ou partie du contrôle des portes pendant les courses.
10. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent afin de préserver l'intérêt collectif des compétitions.
11. Le Challenge des Entreprises sera remis à l'équipe d'entreprise la plus performante sur la base d'un classement réalisé par cumul des points course dans quatre épreuves de chaque discipline (Le meilleur résultat sera retenu pour chaque équipe). Seules les personnes appartenant au même club (n° d'affiliation FFS) peuvent être considérées comme constituant une équipe. Ce classement sera établi sur la base de trois compétiteurs (qui pourront être différents à chaque épreuve) dont au moins un homme et une dame.

12. Un classement combiné individuel homme et dame sera calculé par cumul des points de course sur l'ensemble des 6 épreuves alpines Une récompense sera attribuée aux 3 premiers coureurs hommes et dames issus d'un club d'entreprise du classement combiné.

13. L'engagement aux épreuves implique l'acceptation sans condition du présent règlement.